

Conditions générales de Vente

ODPC-RIM - Organisme de développement professionnel continu (DPC) spécialisé en radiologie-imagerie médicale diagnostique et interventionnelle. Enregistré comme organisme de formation sous le numéro 287 605 927 76 auprès du préfet de la région Ile-de-France.

Activité d'accréditation des radiologues depuis l'obtention de l'agrément d'Organisme d'accréditation délivré par la Haute Autorité de Santé (HAS) le 21 février 2018 et renouvelé le 15 janvier 2020.

Siège social : Chez Jean-Nicolas DACHER - 7, rue Lefort-Gonssolin - 76130 Mont-Saint-Aignan

1. Champ d'application

1.1 En vertu de l'article L441-6 du code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») visent à encadrer la relation commerciale entre les parties.

Elles permettent de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'inscription aux services proposés par l'ODPC-RIM à l'attention de l'acheteur (ci-après « Médecin »).

1.2 Les CGV font partie intégrante du contrat liant l'ODPC-RIM et le Médecin, et sont pleinement opposables à ce dernier qui a déclaré en avoir pris pleinement connaissance avant de bénéficier de la prestation de service proposée par l'ODPC-RIM.

1.3 Le Médecin déclare avoir contracté de manière licite avec l'ODPC-RIM en pleine connaissance de l'offre proposée, conformément à l'article 1130 du code civil.

2. Services proposés sur le site de l'ODPC-RIM – Onglet accréditation

2.1 L'ODPC-RIM est un Organisme Agréé accréditation par la HAS depuis 2018, dont l'agrément est régulièrement renouvelé par cette dernière.

2.2 L'ODPC-RIM propose un programme d'accréditation en équipes et un programme d'accréditation individuelle qui s'adressent à tous les professionnels de la radiologie - imagerie médicale, voire parfois à d'autres spécialités médicales. Il s'agit d'un label qualité attribué par la HAS, sur avis d'un expert radiologue affecté par l'ODPC-RIM et formé par la HAS.

2.3 Ces activités et programmes peuvent concerner des domaines complémentaires ou annexes de la radiologie - imagerie médicale, dans le but d'une meilleure qualité.

2.4 Le Médecin peut choisir l'un des programmes d'accréditation proposés par l'ODPC-RIM qui lui permettra de valider son obligation de DPC par la délivrance d'un certificat d'accréditation adressé par la HAS

2.5 Le dispositif d'accréditation engage chaque médecin sur quatre ans, en d'autres termes le programme d'accréditation doit être mis en œuvre chaque année pendant quatre ans par le Médecin.

3. Processus d'inscription du Médecin et règlement du service proposé par l'ODPC-RIM

3.1 Les étapes permettant au médecin de finaliser son inscription sont les suivantes, l'ensemble des éléments devant être envoyés à l'adresse postale de gestion de l'ODPC-RIM :

- Retourner la convention, disponible sur le site de l'ODPC-RIM - onglet accréditation, remplie et signée par le référent de l'équipe et l'établissement de santé
- Retourner la charte, disponible sur le site de l'ODPC-RIM - onglet accréditation, remplie et signée par le responsable légal de l'établissement et la direction médicale de l'établissement
- Remplir individuellement par chaque Médecin le formulaire d'inscription en ligne : <https://is.gd/accreditationradiologue>
- Adresser le règlement de 50 euros par an et par médecin (chèque ou virement). Le paiement peut être individuel ou pris en charge par l'établissement de santé pour l'ensemble de l'équipe.

NB : La convention et la charte ne doivent être remplies qu'une seule fois sur les quatre ans d'engagement. Un avenant sera toutefois signé dans l'hypothèse d'une suppression ou d'un ajout de membres dans l'équipe

3.2 L'ODPC-RIM se réserve la possibilité de modifier ses conditions d'inscription à tout moment pour l'avenir sous réserve des contrats conclus précédemment à ce changement. Le Médecin se verra alors appliquer les conditions en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

4. Prix

4.1 Le prix des services proposées par l'ODPC-RIM indiqués sur son site internet sont fixés en euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

4.2 L'ODPC-RIM se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment pour l'avenir sous réserve des contrats conclus précédemment à ce changement. Le Médecin se verra alors appliquer le prix en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

5. Conclusion du contrat

5.1 Le contrat conclu entre l'ODPC-RIM et le Médecin respecte les conditions de licéité prévues à l'article 1127-1 du code civil.

5.2 Les différentes étapes permettant au Médecin de conclure le contrat sont décrites dans le cadre de la clause n°3 et sur le site internet de l'ODPC-RIM, onglet accréditation.

5.3 Le Médecin dispose de la possibilité de rectifier les éventuelles erreurs lors de son processus d'inscription, tant que le contrat n'est pas signé par le référent de l'équipe et/ou l'établissement de santé, en prenant contact avec l'équipe administrative de l'ODPC-RIM dont les coordonnées sont indiquées sur le site internet et dans les présentes CVG.

5.4 La langue proposée au Médecin dans le cadre de la conclusion du contrat est le français.

5.5 Les présentes CVG sont directement consultables sur le site internet de l'ODPC-RIM, onglet accréditation, ainsi que via le formulaire d'inscription au dispositif d'accréditation, accessible en ligne.

6. Force majeure

6.1 Selon l'article 1218 du code civil, en cas de survenance d'un cas de force majeure, l'ODPC-RIM se réserve la possibilité de suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution de ses prestations jusqu'à cession dudit cas de force majeure.

6.2 L'ODPC-RIM en avisera le Médecin dans les meilleurs délais.

7. Réclamation

7.1 En cas de réclamation relative aux prestations proposées par l'ODPC-RIM, le Médecin peut contacter l'organisme aux coordonnées suivantes :

Par téléphone :

01 53 59 59 62 ; ou 01 53 59 59 66 ; ou 01 53 59 50 22

Par mail : ACR-F@sfradiologie.org

Par courrier, à l'adresse de gestion : ODPC-RIM, 47 rue de la Colonie, 75013 Paris

7.2 L'ODPC-RIM répondra au Médecin à l'origine de la réclamation dans les meilleurs délais.

8. Protection des données personnelles

8.1 Le traitement des données personnelles du Médecin de la part l'ODPC-RIM dans le cadre de leur relation contractuelle est effectué conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles en vigueur, et respecte plus particulièrement le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 en droit interne (ci-après « RGPD »).

8.2 En cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription, le Médecin consent expressément au traitement de ses données personnelles dans le cadre de ladite relation contractuelle, permettant ainsi à l'ODPC-RIM de recueillir son consentement licite au sens de l'article 4.11 du RGPD pour ce traitement.

8.3 L'ODPC-RIM intervient alors en qualité de Responsable de traitement au sens de l'article 24 du RGPD.

8.4 Conformément au principe de minimisation des données personnelles, l'ODPC-RIM ne traite que les données personnelles du Médecin nécessaires à l'exécution de sa prestation contractuelle et sollicitées par la plateforme d'inscription de la HAS, à savoir : titre, civilité, prénom, nom de famille, adresse électronique de contact, lieu d'exercice, numéro Finess de l'établissement de santé, code d'identification (RPPS), nom du référent d'équipe, et situation professionnelle. D'autres questions relatives au strict exercice de sa spécialité sont demandées dans le formulaire d'inscription afin de cibler au mieux les risques liés à l'exercice de l'activité radiologique, sans quoi le dispositif d'accréditation n'aurait plus de raison d'être.

8.5 Pour toute question relative audit traitement de données personnelles (notamment concernant la durée de conservation de ces dernières, la licéité du traitement,...), le Médecin peut contacter le Délégué à la protection des données de l'ODPC-RIM à l'adresse électronique suivante : dpo@sfradiologie.org , qui répondra dans les meilleurs délais à ses interrogations.

8.6 Le Médecin a également la possibilité de prendre contact avec le Délégué à la protection des données de l'ODPC-RIM afin d'exercer les différents droits que lui confèrent les articles 15 et suivants du RGPD.

9. Droit applicable et juridiction

9.1 Les présentes CVG sont soumises au droit français.

9.2 A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif au contrat liant l'ODPC-RIM au Médecin relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort duquel est situé le siège social de l'ODPC-RIM.

10. Clause de divisibilité

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CVG serait annulée par une autorité compétente, ladite disposition serait seulement réputée non-écrite et les autres conserveraient leur force entre les parties.